

**APPEL A PROJET POUR
L'EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE
SUR LES BORDS DE LA RIVIERE LA VIENNE
AVEC RESTAURATION, VENTE DE BOISSONS
ET PROPOSITIONS D'ANIMATIONS**

**CAHIER DES CHARGES &
REGLEMENT DE PARTICIPATION**

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS :
7 mars 2022 à 16h00

Article 1 : CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET	4
1. OBJET DE L'APPEL A PROJET	4
2. ETAT DES LIEUX DU SITE	5
3. ASSURANCES	6
4. DEMARCHES ADMINISTRATIVES	6
5. RESILIATION DE LA CONVENTION	6
Article 2 : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE	6
1. ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REPARATION	6
2. CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION DU SITE	6
2.1 Conditions d'occupation du site	7
2.2 Structure, montage et démontage des structures	7
2.4 Conditions d'exploitation du site	7
Stationnement.....	8
2.5 Conditions d'exploitation de la guinguette	8
Article 3 : DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET	10
1. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET.....	10
2. VISITE DU SITE	11
3. ACCES A L'INFORMATION.....	11
3.1 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	11
3.2 Adresse auprès de laquelle les documents doivent être envoyés	11
Article 4 : LES PROPOSITIONS	13
1. EXAMEN DES PROPOSITIONS	13
1.2 conditions de participation	13
Incompatibilités – conflits d'intérêt :	14
2. PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	14
2.1 Enveloppe extérieure :	14
2.2 Pièces concernant la candidature :	14
Article 5 : MODALITES DE SELECTION	15
1. CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES - RECEVABILITE.....	15
2. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES FINALES DE PROJET	15
Article 6 : COMPOSITION DES RENDUS	17
1. CONTENU ET FORMAT DES DOSSIERS (à remettre pour 7 mars 2022).....	17

2. CONDITIONS DE REMISE DES APPELS A PROJETS.....	18
---	----

Article 1 : CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'objectif de cette opération vise à permettre au public de bénéficier d'une animation de qualité et de bénéficier d'un lieu convivial et attractif en bord de Vienne par la mise en place d'une guinguette à la Pointe du Camping, pour une période minimale du mois d'avril au mois d'octobre.

Le dispositif d'Appel à projets a pour objet la sélection de projets pour la gestion de la guinguette de Chinon, en vue d'une ouverture au 1^{er} avril 2022 dans le cadre d'une mise à disposition du gestionnaire. Le preneur exploitera librement son activité sur une période de 3 ans et devra prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale. La Ville de Chinon portera une attention aux projets qui proposeront une exploitation tenant compte du cadre environnemental et patrimonial particulier et des activités et acteurs déjà présents sur le territoire, qu'ils soient touristiques, culturels, sportifs ou commerciaux.

• **Type de transfert de droit envisagé**

La Commune de CHINON procède à une mise en concurrence, sur la base du présent cahier des charges valant règlement de la consultation et d'un projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé non constitutive de droit réel.

Il est précisé que l'occupation accordée se fera en contrepartie du versement d'une redevance domaniale dont le montant tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation et des investissements que ce dernier s'engagera à prendre en charge.

Il est rappelé que cet appel à projets ne relève pas des règles de la commande publique. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession d'aménagement ni d'une délégation de service public.

• **Transformation**

Les possibilités de transformations sont envisageables, à condition que celles-ci soient autorisées par le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur).

• **Orientations programmatiques**

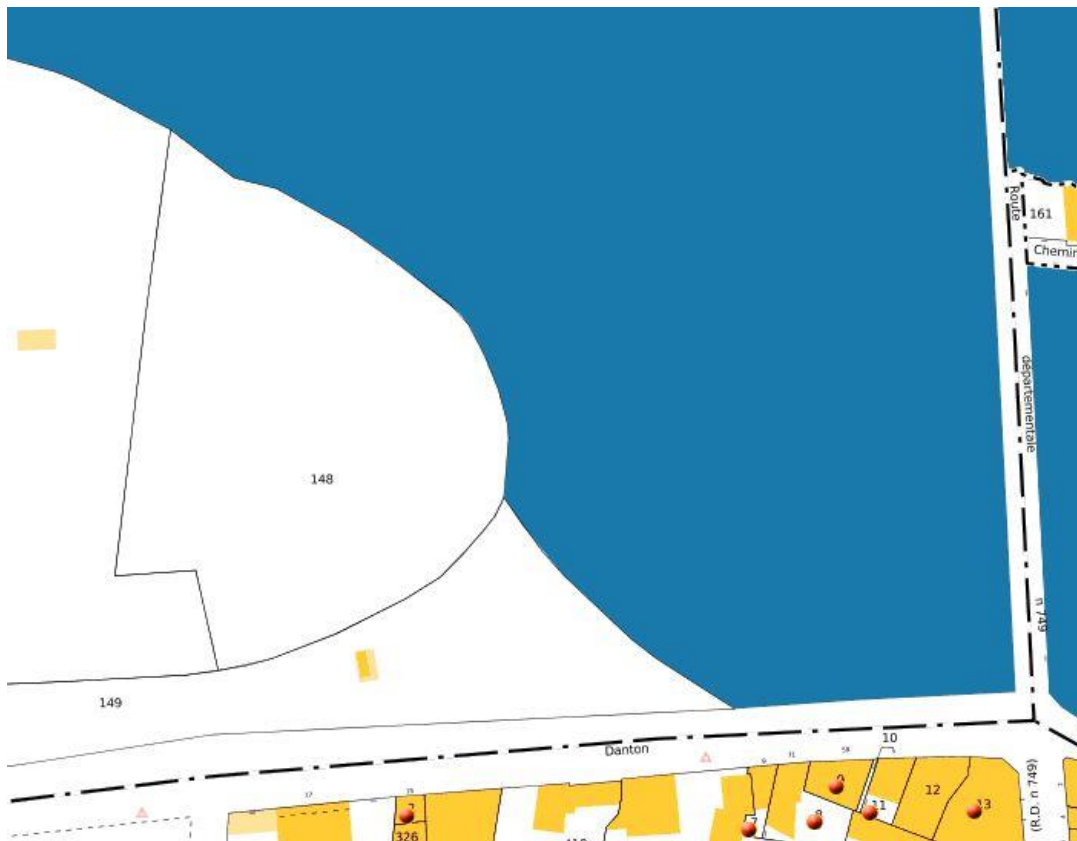
- Offre de restauration de qualité, à différents niveaux de prestations et accessible à tous
- Offres d'animation pour les différentes cibles :
 - > Senior en après-midi de semaine ;
 - > Jeunes en « after lycée » ;
 - > Tout public en soir et week-end.

- Organisation des évènements type : concerts, soirées karaoké

Le porteur de projet retenu devra s'engager à être en lien étroit avec la Ville de Chinon pour compléter efficacement les évènements programmés sur l'ensemble de la durée d'occupation.

2. ETAT DES LIEUX DU SITE

L'espace public mis à disposition du porteur de projet est considéré a priori comme étant en parfait état. Chaque année avant et après la période annuelle d'exploitation, l'espace mis à disposition fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la collectivité en présence du porteur de projet. A l'issue de chaque période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial sous un délai de 15 jours maximum, sauf accord exprès de la commune. Faute d'exécution de cette obligation, la commune procédera à la remise en état aux frais de l'occupant et pourra dénoncer la convention d'occupation du domaine public.



Parcelle 148

3. ASSURANCES

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la Commune des Ponts-de-Cé. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

4. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale notamment la licence de débit de boisson et petite restauration, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS. L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

5. RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

Article 2 : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

1. ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REPARATION

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement et à l'évacuation des ordures ménagères.
- assurer la maintenance technique de ses équipements,
- effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs, ainsi que tout entretien spécifique à l'activité ; En cas de perte, de dégradation ou vol, la responsabilité de la Commune des Ponts-de-Cé ne pourra être engagée.

2. CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION DU SITE

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre pour accord préalable à la ville. Le porteur de projet veillera également à l'accessibilité des zones d'accueil pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

2.1 Conditions d'occupation du site

Le Preneur est autorisé à utiliser les lieux suivants :

- Un terrain nu sur une partie de parcelle cadastrée BZ 148 situé sur l'aire de détente de CHINON dite « Pointe du Camping » en rive gauche de la Vienne d'une superficie globale d'environ 300 m² permettant l'implantation d'une structure démontable en bois et d'une terrasse démontable, en vue d'y assurer les aménagements nécessaires pour permettre la tenue d'activités de restauration, de vente de boissons et d'animations musicales et festives.
- Un plan du site mis à la disposition du preneur est fourni en annexe n° 1 permettant de localiser précisément la zone concernée par la mise à disposition.

Ce plan sera signé par les parties et fera partie intégrante du contrat.

2.2 Structure, montage et démontage des structures

Le porteur de projet devra présenter un projet **architectural modulaire** consistant à assembler des éléments préfabriqués selon un gabarit de coordination standard incluant les deux types de construction modulables, à savoir : les bâtiments assemblables et les constructions modulaires dites Monobloc.

Le porteur de projet devra également prendre à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité.

Sur la base de ce qui précède, le Preneur s'engage à prendre en charge :

- Toutes les installations ainsi que tous les équipements nécessaires à ses activités.
- Le Preneur s'engage à prendre contact avec les concessionnaires des réseaux afin de faire effectuer les branchements nécessaires ou, lorsqu'ils existent, la mise à son nom des compteurs.

2.4 Conditions d'exploitation du site

Dans le cadre de ses activités, le Preneur s'engage à :

- Se soumettre, pour l'exploitation du site, à l'ensemble des prescriptions administratives pouvant s'y appliquer et obtenir toutes les autorisations ou agréments nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment en matière d'urbanisme et de normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) ; ainsi qu'en termes d'hygiène et de sécurité.
- Engager les formalités administratives nécessaires afin de pouvoir obtenir les autorisations administratives et licences légales d'exploitation de débit de boissons correspondant à l'activité du lieu. Le Preneur doit en disposer en permanence afin d'en justifier à la première demande.
- Les copies des licences devront être affichées à la vue de tous les utilisateurs.
- Souscrire les polices d'assurance nécessaires couvrant l'ensemble des activités assurées (délivrance obligatoire d'une copie de l'attestation d'assurance à la Commune dès la signature du contrat).
- Prendre en charge :
 - L'entretien général du site mis à disposition (nettoyage, rangement, etc...), ainsi que les modalités d'enlèvement des déchets.
 - L'acquisition, l'installation et l'entretien du mobilier extérieur (tables, chaises, parasols neutres, sans aucune publicité). Le mobilier devra être de bonne qualité et en harmonie avec l'aménagement du site.
 - L'équipement de la cuisine : électroménager, vaisselle...
 - L'installation de bacs à graisses et à eaux usées liée à son activité.
 - La prise en charge des fluides (consommation eau, électricité, etc...).
 - Le gardiennage du site (de nuit si besoin)

Stationnement

Le stationnement est strictement interdit sur les zones non prévues à cet effet. Il appartiendra au preneur de bien informer son public sur ces contraintes et de faire déplacer les véhicules si nécessaires. L'arrêt est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance, en dehors des heures d'ouverture au public, la dépose des personnes handicapées, étant précisé que cet arrêt de véhicule se fera sous l'entière responsabilité de l'occupant.

2.5 Conditions d'exploitation de la guinguette

Le Preneur s'engage à exercer exclusivement une activité d'animations (concerts, animations culturelles), restauration-bar, toute autre activité étant prohibée.

Le Preneur est autorisé à exercer son activité, pendant la période définie à l'article 1 selon les horaires suivants :

- De 11 H 00 à minuit (en semaine et le dimanche soir)
- De 11 H 00 à 1 H 00 (les week-ends sauf le dimanche soir, et les jours fériés)

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation. L'amplification sonore sera autorisée uniquement le vendredi soir et devra être assurée à l'aide d'un système à sources multiples permettant de limiter toute gêne pour le voisinage. D'autre part, la diffusion sonore ainsi que l'espace scénique, devront être orientés vers la baignade. La structure sera ouverte au public sur les amplitudes horaires maximales suivantes :

- de 10h à 23h tous les jours sauf le vendredi
- de 10h à minuit les vendredis

En dehors de ces créneaux, le preneur s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords, en collaboration avec les services de police municipale et nationale.

Un jour de fermeture devra être prévu.

Cette autorisation est soumise à la délivrance par les services de l'Etat d'une dérogation permanente au bruit et d'une dérogation spécifique pour chaque spectacle.

Un arrêté municipal spécifique sera pris quant aux horaires d'ouverture et de fermeture du débit de boissons (conformément au Code de la Santé Publique).

Des horaires dérogatoires pourront être étudiés avec la Collectivité en fonction des besoins du gestionnaire, de la fréquentation du site et pour les dates des manifestations ponctuelles et spécifiques organisées sur la Commune.

Dans le cadre de ses concerts (dont le calendrier devra être fourni en début de saison à la Collectivité), le Preneur s'engage à ne diffuser aucune musique « amplifiée » (entendue dans le sens d'aucune musique nécessitant de l'électricité ou reprise par amplificateur et haut-parleur) à partir de 22 H 00, pendant toute la période et tous les jours d'exploitation. De plus, la musique diffusée devra être produite en respectant un volume sonore raisonnable et non susceptible de créer un trouble grave pour le voisinage. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la cessation immédiate de l'activité musicale pour une durée minimale du jour de la constatation des faits et maximale pour le reste de la saison en cas de manquements répétés et constatés.

Il est précisé que le 21 Juin (Fête de la Musique) est un jour dérogatoire.

Par ailleurs, la guinguette devra être fermée le 14 Juillet, compte tenu du tir du feu d'artifice sur le site, ainsi que le jour du Marché Médiéval (samedi du mois d'août).

Le manquement aux obligations précitées entraînerait le retrait immédiat de la mise à disposition de l'emplacement, la Ville de CHINON se réservant en outre le droit d'agir contre le Preneur en réparation du préjudice subi.

Le Preneur a pour objectif d'offrir à sa clientèle une ambiance culturelle, conviviale et festive rattachée dans le cadre d'un service de restauration.

La programmation culturelle se fera en lien avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la Ville.

La restauration qui sera produite et vendue sera prioritairement réalisée à partir des circuits courts de productions et de préférence biologiques.

Le Preneur gestionnaire de l'activité traitera de façon responsable et citoyenne l'ensemble des déchets qu'il produira. Il s'emploiera à en minimiser la production et à optimiser le tri sélectif.

Le Preneur reconnaît être informé que la circulation de véhicules sur l'aire de détente est strictement interdite, a fortiori le stationnement ; seul sera autorisé le passage exceptionnel d'un véhicule pour la livraison des produits (boissons, denrées...) à la guinguette, étant précisé que, sitôt le chargement ou le déchargement effectué, le véhicule devra libérer l'aire de détente.

Remise de 1 clé (barrière d'entrée).

La mise à disposition précitée est effectuée sous réserve que le Preneur soit en règle avec la réglementation en vigueur, possède toutes les habilitations et autorisations nécessaires à son activité, et ait souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques liés à son activité.

Article 3 : DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

1. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

L'Appel à projet se déroulera en deux tours :

- Un premier tour pour recueillir les candidatures et sélectionner les équipes autorisées à proposer une offre pour le deuxième tour ;
- Un deuxième tour, à l'issue duquel les finalistes devront remettre une offre détaillée ; la Ville engagera librement une négociation avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre. Le projet lauréat sera retenu sur la base d'un projet architectural, d'une offre financière et de garantie quant à l'intensité de l'engagement du porteur de projet ou de l'équipe.

Un tel déroulement favorisera un esprit de dialogue entre la Ville et les porteurs de projets, qui pourront chacun préciser leurs orientations, leurs objectifs et maximiser la plus-value des projets pour le territoire.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement des appels à projets : **14 février 2022**

- Temps 1 – Candidature d’expression d’intérêt : sur RDV
 - Mise à disposition des documents
 - Visites de site
 - Questions / réponses entre la ville et les candidats
 - Remise des propositions

- Temps 2
 - Remise d’une proposition : 7 mars 2022

2. VISITE DU SITE

Dans un souci de parfaite connaissance du site, les candidats peuvent, préalablement à la remise de leur proposition, visiter le site et sont invités à prendre contact auprès de la Ville dont les coordonnées figurent dans le présent document.

Une prise de rendez-vous doit obligatoirement être effectuée au minimum 24H avant la date retenue via l’adresse mail suivante : coeur-ville@cc-cvl.fr

3. ACCES A L’INFORMATION

3.1 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les preneurs susceptibles d’être intéressés devront dans un premier temps, exprimer leur intérêt et solliciter des rendez-vous via l’adresse suivante : coeur-ville@cc-cvl.fr

Les documents relatifs à l’appel à la candidature peuvent être téléchargés sur demande à l’adresse suivante : coeur-ville@cc-cvl.fr, ou sur le site de la ville : www.ville-chinon.com

Toute demande de renseignement peut être obtenue auprès du numéro suivant : 02 47 93 53 56

3.2 Adresse auprès de laquelle les documents doivent être envoyés

Date limite de réception des propositions

Le 7 mars 2022 à 16h00

Pl. du Général de Gaulle, 37500 CHINON

a) Transmission sous support papier :

Les offres seront remises soit par :

- Recommandé avec accusé de réception
- Remise par un service de messagerie spécialisé (Chronopost, etc.)
- Dépôt direct contre récépissé

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats.

Les plis pourront être adressés ou remis à l'adresse ci-dessous :

Commune de CHINON, CS 10147. 37501 CHINON Cedex (France)

Les plis pourront être également déposés à cette même adresse, contre récépissé, au Secrétariat Général. Ils devront parvenir en Mairie avant la date et l'heure indiquées dans le présent document.

Le candidat doit indiquer sur l'enveloppe remise l'objet de la consultation.

b) Transmission par voie électronique :

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse suivante : coeur-ville@cc-cvl.fr

La transmission des candidatures et des offres sur support physique électronique (CD/DVD-ROM, disquette...) **n'est pas autorisée**, sauf pour les copies de sauvegarde transmises en plus de la transmission électronique.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, PDF.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle.

Les candidats sont informés que la signature du contrat se fera sous format papier.

Dispositions complémentaires :

Les offres transmises par fax ou par courriel ne sont pas acceptées.

Les dossiers incomplets, ou qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non close seront refusés et non ouverts.

Il est rappelé que c'est la date de réception des offres qui est prise en compte et non la date d'expédition.

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 : LES PROPOSITIONS

1. EXAMEN DES PROPOSITIONS

1.2 conditions de participation

Les porteurs de projets ou équipes sont invitées à se présenter soit individuellement soit sous forme de groupement permettant de répondre à l'ensemble des enjeux fixés par la ville. Les compétences, le rôle, le statut de chaque membre du groupement, les relations juridiques établies ou à établir entre les différents membres du groupement, devront être clairement identifiés.

Le contrat sera attribué, soit à un titulaire unique (personne physique ou morale), soit à un groupement d'entreprises dont le mandataire sera solidaire, soit à un groupement d'entreprises solidaires.

En cas de groupement, il appartient aux membres du groupement d'indiquer la répartition détaillée des prestations que chacun d'eux s'engage à exécuter.

Il est interdit aux candidats de présenter pour la présente consultation plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même contrat.

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure :

- Les dossiers de candidatures pour lesquels la Commune aura constaté que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes.
- Les candidatures non-conformes à l'objet de la consultation.
- Les candidatures ne présentant pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes jugées en fonction des éléments réclamés en article 7 ci-après.

Les candidats porteront un soin particulier à respecter la présentation des offres décrites à l'article 7 ci-après.

Incompatibilités – conflits d'intérêt :

En cas de groupement, le Mandataire de l'équipe a la responsabilité de s'assurer que la composition de son équipe et de l'offre remise ne crée pas de conflits d'intérêts, sous peine de voir sa manifestation d'intérêt ou son offre écartée par la ville.

2. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La langue dans laquelle les dossiers devront être rédigés est : le Français.

Les propositions des candidats devront être transmises, sous pli cacheté, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Les candidats auront à produire un dossier complet qui se présentera comme suit :

2.1 Enveloppe extérieure :

Elle portera de manière apparente la mention suivante :

Appel à projet pour l'exploitation d'une guinguette sur les bords de la rivière la Vienne à CHINON

« Ne pas ouvrir »

Cette enveloppe unique contiendra un dossier complet comprenant les pièces détaillées ci-après, dûment datées, tamponnées et signées par la personne habilitée.

2.2 Pièces concernant la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

Article 5 : MODALITES DE SELECTION

1. CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES - RECEVABILITE

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants non hiérarchisés et sans pondération :

- Compréhension de la ville de Chinon et de sa particularité, cohérence et adéquation avec la volonté de la Ville,
- Compréhension des enjeux du site et capacité de la programmation à répondre aux orientations attendues (note de synthèse)
- Description des activités et évènements proposés
- Références, robustesse et mixité de l'équipe présentée et solidité juridique et financière du groupement ou du porteur de projet

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant des activités au public large (séniors et plus jeunes) et sur l'innovation.

2. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES FINALES DE PROJET

Les projets pourraient être analysés puis sélectionnés au regard des critères ci-dessous, établis sans hiérarchie et pondérés selon les attentes de la ville.

Critères d'analyses	Pondération
<p>La valeur technique du projet proposé. Ce critère doit permettre de juger du savoir-faire et du professionnalisme du candidat au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du projet d'aménagement du site présenté (qualité des installations, matériels et équipements proposés) • Des moyens humains et matériels mis en œuvre. 	35 %
<p>L'originalité et la qualité de la restauration proposée, avec toute indication relative aux tarifs pratiqués, aux menus proposés, aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, dans le respect des horaires cités</p>	25 %
<p>Le projet d'animation que le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre assorti d'un calendrier prévisionnel d'animations pour la saison (dates, contenus précis, durée)</p>	20 %
<p>Valeur environnementale de l'offre. Le candidat devra mettre en avant les caractéristiques prises en considération du principe de développement durable qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation de son activité.</p>	20 %

A chacun de ces quatre critères sera attribuée une note sur la base d'une échelle allant de 0 à 5 :

Note 0 pour une offre non renseignée

Note 1 pour une offre jugée très insuffisante

Note 2 pour une offre jugée insuffisante

Note 3 pour une offre jugée correcte

Note 4 pour une offre jugée de qualité supérieure

Note 5 pour une offre jugée de qualité très supérieure

Il est précisé que la Commune se réserve le droit d'attribuer des notes avec des demi points (par exemple : 2,5 ou 4,5) afin de permettre l'établissement d'une analyse aussi précise et juste que possible des offres présentées.

Par la suite, les coefficients de pondération pour l'attribution de la note finale seront :

Valeur technique du projet proposé avec 35 %

Originalité et qualité de la restauration légère proposée avec 25 %

Projet d'animation avec 20 %

Valeur environnementale de l'offre avec 20 %

La note générale de chaque candidat est la somme des cinq notes obtenues pour chaque critère :

Note générale = Note critère 1 + note critère 2 + note critère 3 + note critère 4 + ??

Le candidat présentant la meilleure note sera considéré comme le prestataire le mieux disant.

Article 6 : COMPOSITION DES RENDUS

1. [CONTENU ET FORMAT DES DOSSIERS \(à remettre pour 7 mars 2022\)](#)

Les candidats fourniront à la Mairie de Chinon les documents et budget nécessaires à l'appréciation du projet

1. Références détaillées sur les trois dernières années, dont le candidat peut se prévaloir concernant l'exploitation d'équipements et d'activités présentant des caractéristiques similaires à ceux objet du contrat, et toute autre référence pertinente pour apprécier les capacités professionnelles du candidat.
2. Une note technique du candidat sur les conditions dans lesquelles il entend mener à bien les activités à assurer justifiant de ses capacités techniques à gérer et exploiter l'affaire, objet du contrat : moyens humains (Curriculum Vitae de la ou des personnes physiques appelées à assurer l'exploitation de l'activité), moyens techniques (matériels, etc.) dont il dispose ou disposera pour les activités à assurer, les activités qu'il compte développer et la liste des animations.
3. Un budget prévisionnel comprenant toutes les dépenses et les recettes liées au projet
4. Un projet de carte des produits proposés et les prix de vente
5. Le présent cahier des charges (valant règlement de consultation) dûment daté, signé et tamponné par la personne habilitée sans modification.

6. Le contrat portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine de la Commune et ses annexes dûment datés, signés et tamponnés par la personne habilitée.

2. CONDITIONS DE REMISE DES APPELS A PROJETS

Les candidats sont invités à remettre leur dossier en version papiers + dossier dématérialisé le 7 mars 2022 à 16h00 à l'adresse postale de la Ville de Chinon (37500) en envoi recommandé le cachet de la poste faisant foi : Pl. du Général de Gaulle et à l'adresse mail :